



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Montboudif
Route Départementale n° 622 (hors agglomération)
Travaux de rénovation de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation pour avis de monsieur le Maire de Montboudif et Saint-Genès-Champespe en date du 25 juin 2026,

Vu la consultation pour avis du service des transports en date du 25 juin 2026,

Vus l'avis favorable des services du Puy-de-Dôme

Vu la demande de l'Entreprise RMCL,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 3 et 10 juillet 2026, de 7h30 à 17h30 la Route Départementale n° 622 sera fermée à la circulation entre le PR 0+300 et le PR 2+600.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD622, 22, 30, ,88 et 62 via La Crégut et Saint-Genès-Champespe.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le département du cantal.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Montboudif
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL
- M. le Directeur des Mobilités du Puy de Dôme
- La mairie de Saint-Genès-Champespe
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le centre routier de Condat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

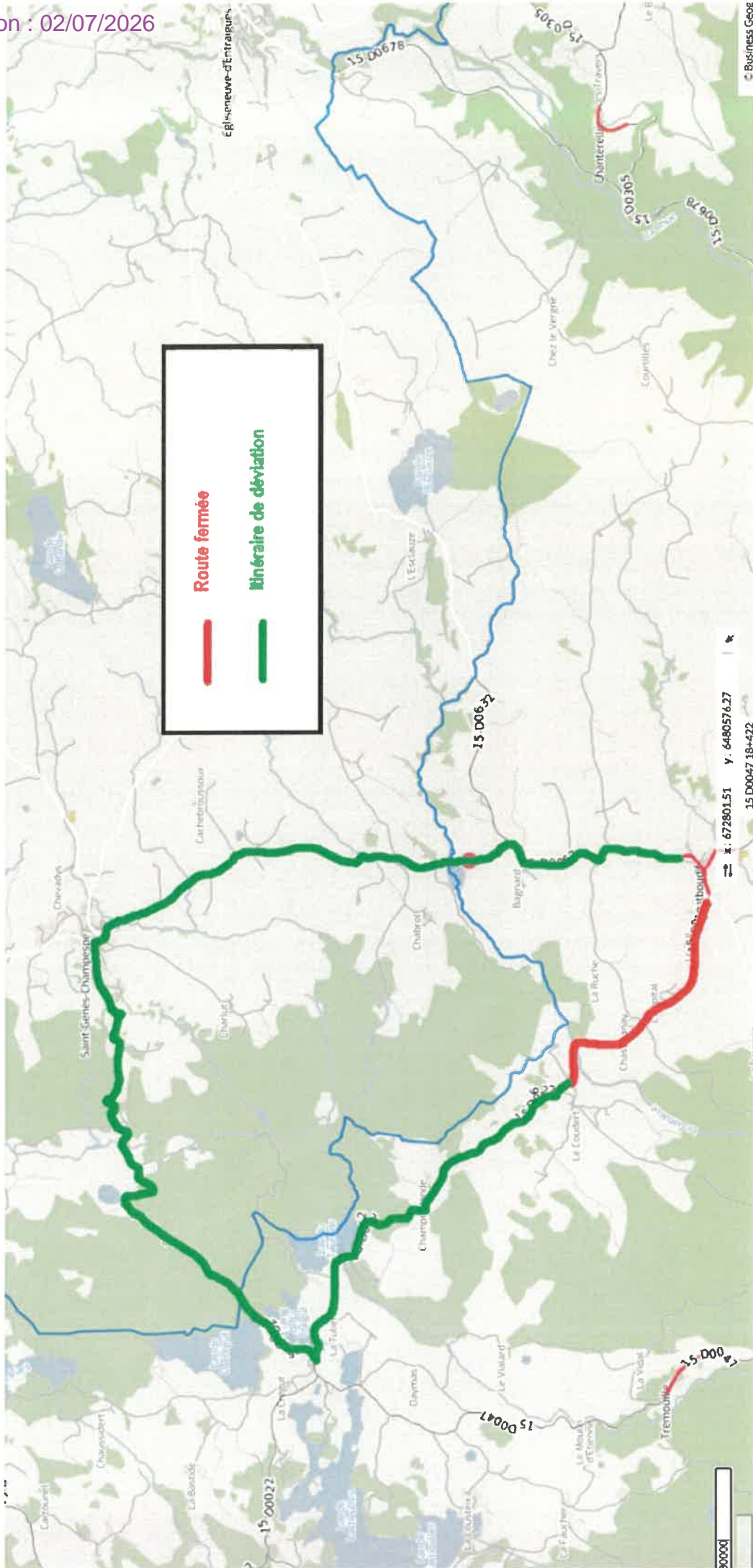
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Remy Pettex Sorgue

De: Nicolas RUIVET <NICOLAS.RUIVET@puy-de-dome.fr>
Envoyé: mardi 30 juin 2026 08:10
À: Agence Mauriac
Cc: Remy Pettex Sorgue; PEESancy; Hugo BARRIER
Objet: RE: déviation RD 622 commune de Montboudif

Bonjour,

Avis favorable pour les RD côté Puy-de-Dôme. Les travaux sont terminés au niveau de la RD 30, à la limite du Cantal.

Il n'y a donc plus de déviation en cours sur cette zone.

Cordialement.

Nicolas RUIVET

CTI et adjoint au responsable du secteur de besse

Secteur 2 Besse

☎ +33 4 73 81 31 51

☐ +33 6 82 04 52 12

De : PEESancy <PEE.Sancy@puy-de-dome.fr>
Envoyé : mardi 30 juin 2026 07:59
À : Nicolas RUIVET <NICOLAS.RUIVET@puy-de-dome.fr>; DOUSSON Olivier <OLIVIER.DOUSSON@puy-de-dome.fr>; Hugo BARRIER <Hugo.BARRIER@puy-de-dome.fr>
Objet : TR: déviation RD 622 commune de Montboudif

Bonne réception.

Pôle Infrastructure, Aménagement
et Accompagnement des Territoires
Unité Entretien et Exploitation
DRAT SANCY
68 rue Fernand FOREST
63150 La BOURBOULE

pee.sancy@puy-de-dome.fr
04.73.81.23.36

De : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 25 juin 2026 15:42

À : transports15@auvergnerhonealpes.fr <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Mairie MONTBOUDIF <mairie-montboudif@wanadoo.fr>; PEESancy <PEE.Sancy@puy-de-dome.fr>; mairie.stgeneschampespe@orange.fr <mairie.stgeneschampespe@orange.fr>

Objet : RE: déviation RD 622 commune de Montboudif

Annule et remplace le message précédent

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée dans le secteur de Montboudif la route départementale n°622 sera fermée à la circulation du 3 au 10 juillet 2026 pendant les phases du chantier.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE

Agent technique de gestion du domain

Service Qualité Pilotage et Territoire -

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 68 38 05

rpettex-sorgue@cantal.fr



De : Remy Pettex Sorgue

Envoyé : jeudi 25 juin 2026 15:36

À : 'transports15@auvergnerhonealpes.fr' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Mairie MONTBOUDIF <mairie-montboudif@wanadoo.fr>; 'pee.sancy@puy-de-dome.fr' <pee.sancy@puy-de-dome.fr>; 'mairie.stgeneschampespe@orange.fr' <mairie.stgeneschampespe@orange.fr>

Objet : déviation RD 622 commune de Montboudif

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée dans le secteur de Montboudif la route départementale n°622 sera fermée à la circulation du 3 au 10 juillet 2026 durant les journées de chantier uniquement.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,